

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX - ARRÊTÉ N° 2025-79

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

MAIRIE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : Arrêté de circulation – Fêtes de l'école publique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de protéger les usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de sécuriser la circulation piétonne dans la rue Place de la salle des fêtes,

Le samedi 28 juin 2025 de 14h00 à 20h00.

La circulation sera interdite aux véhicules dans la Rue : Place de la salle des fêtes.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux textes réglementaires en vigueur sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Mairie de CORNAS.

- Un panneau « Route Barrée » à l'intersection de la Place de la Salle des Fêtes et de la RD 86
- Un panneau « Route Barrée » à l'intersection de la Grande Rue et de la Place de la Salle des Fêtes

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale du commissariat de GUILHERAND-GRANGES,

A CORNAS

Le 24/06/2025

le Maire

Stéphane LAFAGE

